



Association Vacances Evasion

394, rue Léon Blum

34000 - MONTPELLIER

Tel : 04.99.13.71.10

Fax : 04.99.13.71.11

www.vaceva.com

FONCTIONNEMENT ALSH 2012.

Coordination alsh : Vincent COURSINDEL

Référents des alsh : Gaëlle DIE

1/Le rappel du règlement intérieur envoyé aux familles par courrier

Pour qu'un enfant soit admis en accueil de loisirs, il est obligatoire :

- Que le directeur possède tous les documents d'inscription obligatoires (fiche sanitaire + fiche de renseignement+règlement intérieur signé des parents)
- Que l'adhésion à l'association ait été réglée :
 - Elle est de 7 € par enfant et reste sans supplément si l'enfant participe à un centre de vacances (imprimé d'adhésion)
- Que la confirmation d'inscription soit validée pour l'année indiquant le prix de journée et de demi-journée
 - Fourniture de l'avis d'imposition
 - Fourniture des documents d'aides éventuelles

- Que les journées aient été réservées et réglées

Si la réservation n'est pas prévue à l'avance :

- Possibilité d'accueil dans les seules limites :
 - des places éventuellement disponibles sur le centre
 - du règlement de la journée
 - de la fourniture des documents ci-dessus.

Le directeur pourra donc refuser votre enfant s'il n'a pas assez de places disponibles suivant ses réservations du jour ou si son équipe n'est pas en nombre suffisant.

RESERVER RESTE DONC PREFERABLE ET PLUS SÛR !

Les annulations de journées réservées ne seront pas remboursées mais donneront lieu à un AVOIR à déduire sur les prochains règlements :

- Dans la limite de 20 annulations par année civile, et après réception par mail ou par téléphone de l'information au moins 48 heures à l'avance ; et devront être reportées obligatoirement sur la même année.
- Les certificats médicaux ne seront plus un justificatif d'annulation et ne donneront lieu à aucun « avoir ».

Les annulations de journées réservées seront remboursées dans les seuls cas suivants :

- Perte d'emploi (fourniture d'attestation)
- Déménagement hors des villes de Montpellier, Vendargues et Jacou (fourniture d'attestation de nouveau domicile).

1. Partie fonctionnement

- Ouverture de l'accueil de loisirs : toute l'année de 7H30 à 18H.
Suivant certaines périodes de vacances scolaires, certains accueils peuvent être fermés en raison de travaux ou d'effectifs insuffisants.
Dans ce cas, un autre centre géré par l'association est proposé aux familles.
- Horaires d'accueil : 7H30 à 9H30, 11H30 à 12H, 13H30 à 14H, 17H à 18H00 ou 18h30 pour Jacou et Vendargues.
Les jours de sortie, l'accueil du matin se termine à 9h00.
En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera accepté.
- Restauration : Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine municipale de Montpellier. Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc et sans viande.
Le goûter est confectionné par le personnel de l'ALSH.
- Repos : Un temps calme est instauré après le repas, un temps de repos est prévu selon les besoins de l'enfant dans une salle aménagée à cet effet.

- **Sorties et animation** : Une participation aux frais sera demandée aux parents pour chaque sortie, suivant une grille tarifaire établie par l'organisateur.

L'accueil à la demi-journée n'est pas assuré les jours de sorties.

Les plannings prévisionnels des centres restent disponibles sur appels téléphoniques, sur les accueils de loisirs ou sur notre site Internet :

www.vaceva.com

- **Santé des enfants** :

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est

Fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante accompagnée d'une autorisation parentale et seulement dans le cas où le médicament doit être pris le midi.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, nécessitant une prise

De médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies

Alimentaires sera demandé. Les petites plaies seront soignées sur place.

En cas d'urgence, la direction fera appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et préviendra rapidement le parent responsable.

- **Hygiène et sécurité** :

L'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les objets à caractère dangereux sont interdits.

- **Règles de vie et responsabilité** :

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre jusqu'à l'arrivée des parents.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce responsable sera demandée au préalable.

Aucun enfant âgé de moins de 7 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

Dans le cas où les personnes autorisées ne se présentent pas à l'heure de sortie, il sera fait appel aux services de police.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants, l'association se dégageant de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe de l'accueil de loisirs. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Nom et prénom des enfants :

Signature des parents :